

NOTRE EAU,
UNE RICHESSE À PRÉSERVER



POLITIQUE
D'UTILISATION DE
L'EAU ET PÉRIODES
D'ARROSAGE
DU 1^{er} MAI AU
30 SEPTEMBRE
2018



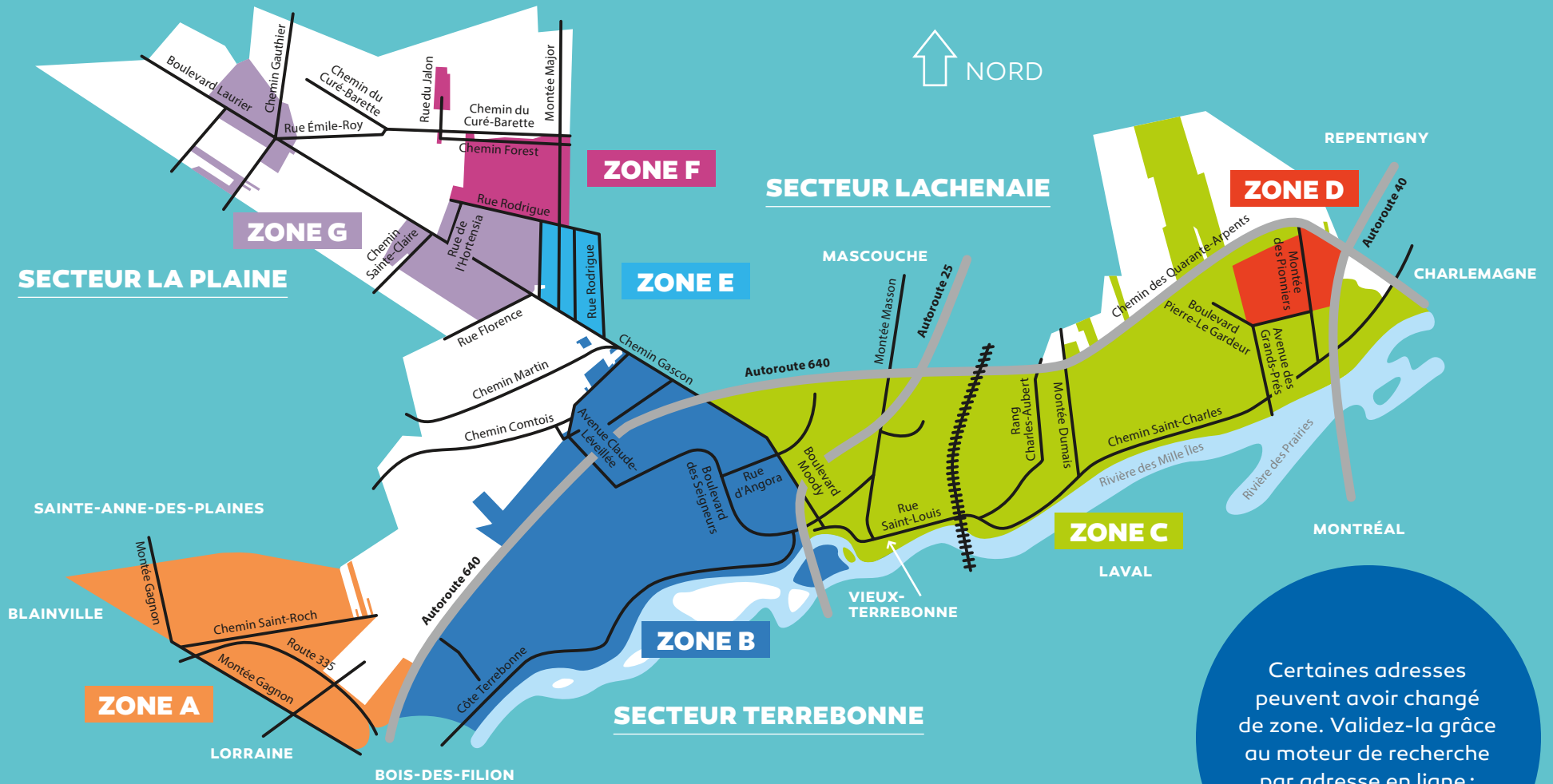
Terrebonne

Une histoire de vie    

POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET PÉRIODES D'ARROSAGE

DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2018

CARTE LÉGÈREMENT MODIFIÉE



Certaines adresses peuvent avoir changé de zone. Validez-la grâce au moteur de recherche par adresse en ligne : www.ville.terrebonne.qc.ca

VOUS DISEPOSEZ CHAQUE SEMAINE DE DEUX PÉRIODES D'ARROSAGE DE 90 MINUTES, POUR UN TOTAL DE TROIS HEURES PAR SEMAINE.

DES AUTORISATIONS DOIVENT ÊTRE ÉMISES POUR DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES.

Vous devez communiquer avec le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu au 450 492-5620 ou à permis-arrosage@ville.terrebonne.qc.ca pour obtenir :

UN PERMIS D'ARROSAGE TEMPORAIRE

Ces demandes sont traitées dans un délai de 48 heures.

- Pour utiliser l'eau potable pour des travaux spécialisés (nettoyage des maisons pour peindre, nettoyage du pavé-uni, etc.);
- Pour traiter les vers blancs;
- Pour arroser un nouvel aménagement paysager et des travaux de gazonnement pendant 15 jours consécutifs entre 19h et 22h. Un seul permis est émis par projet d'aménagement par année par adresse. L'arrosage de gazon en plaques, d'hydro-ensemencement, d'un arbre ou arbuste est permis en tout temps pendant la journée de leur installation ou plantation, et ce, sans permis. Il est fortement suggéré de procéder à l'hydro-ensemencement en dehors des périodes de sécheresse, soit avant le 15 juin ou après le 15 août, puisque ce procédé nécessite beaucoup d'eau. Aucun permis d'arrosage d'exception ne sera octroyé.

UNE VIGNETTE

- Pour l'utilisation d'un puits, d'une pointe d'eau, d'une prise d'eau non traitée, d'un réservoir de récupération d'eau pluviale ou d'un récupérateur d'eau de pluie. La vignette est valide pour une période de 7 ans et doit comprendre une date d'expiration. Dans le cas contraire, elle n'est plus valide et doit être remplacée d'ici 2020.
- Pour l'utilisation d'un système d'arrosage automatique par gicleurs qui vous permettra d'arroser les jours autorisés dans votre secteur respectif de 22h30 à 24h, au lieu (et non en plus) des heures normalement permises. À noter que vous devez aviser le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu si vous désirez tester votre système de gicleurs en dehors des heures d'arrosage permises. Le système d'arrosage doit être équipé de dispositifs précis. Veuillez vous référer à la réglementation en vigueur pour connaître tous les détails. Tout système installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être mis à niveau d'ici 2020.

Vous devez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable au 450 961-2001 pour obtenir :

UN PERMIS

- Pour l'installation d'un puits ou d'une pointe d'eau à des fins d'arrosage.

ZONE A

| | ADRESSES PAIRES | ADRESSES IMPAIRES |
|----------|-----------------|-------------------|
| Dimanche | 20 h à 21 h 30 | 21 h 30 à 23 h |
| Mercredi | 21 h 30 à 23 h | 20 h à 21 h 30 |

ZONE B

| | ADRESSES PAIRES | ADRESSES IMPAIRES |
|----------|-----------------|-------------------|
| Mardi | 20 h à 21 h 30 | 21 h 30 à 23 h |
| Vendredi | 21 h 30 à 23 h | 20 h à 21 h 30 |

ZONE C

| | ADRESSES PAIRES | ADRESSES IMPAIRES |
|----------|-----------------|-------------------|
| Mercredi | 20 h à 21 h 30 | 21 h 30 à 23 h |
| Dimanche | 21 h 30 à 23 h | 20 h à 21 h 30 |

ZONE D

| | ADRESSES PAIRES | ADRESSES IMPAIRES |
|-------|-----------------|-------------------|
| Lundi | 20 h à 21 h 30 | 21 h 30 à 23 h |
| Jeudi | 21 h 30 à 23 h | 20 h à 21 h 30 |

ZONE E

| | ADRESSES PAIRES | ADRESSES IMPAIRES |
|----------|-----------------|-------------------|
| Mercredi | 20 h à 21 h 30 | 21 h 30 à 23 h |
| Dimanche | 21 h 30 à 23 h | 20 h à 21 h 30 |

ZONE F

| | ADRESSES PAIRES | ADRESSES IMPAIRES |
|-------|-----------------|-------------------|
| Lundi | 20 h à 21 h 30 | 21 h 30 à 23 h |
| Jeudi | 21 h 30 à 23 h | 20 h à 21 h 30 |

ZONE G

| | ADRESSES PAIRES | ADRESSES IMPAIRES |
|----------|-----------------|-------------------|
| Mardi | 20 h à 21 h 30 | 21 h 30 à 23 h |
| Vendredi | 21 h 30 à 23 h | 20 h à 21 h 30 |